

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**  
Nombre de conseillers présents : **29**  
Nombre de conseillers représentés : **4**  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **33**

L'an deux mille vingt six, le quatre mai deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 28/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

**Présents** : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

**Absents donnant pouvoir** : BRAUD Corinne a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, LE NORMAND Thierry a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à Stéphane PROUTEAU, GOUPIL Roselyne a donné pouvoir à Lynda PRUVOST,

**Absents excusés** : 0

**Absents** : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **D04052026\_06 : SYDEV – désignation des représentants au Comité Territorial de l'Energie (CTE)**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens et propose de voter pour la désignation des délégués de la Commune à main levée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L.5711-1,  
**Vu** les statuts du SYDEV,  
**Vu** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

**Considérant** que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures qu'il a reçues :

CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
1- MONIOT-BEAUMONT Sylvain	1 - FURNON Tamia

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,  
**Vu** les statuts du SYDEV,  
**Vu** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

**Considérant** que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

**Considérant** que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

**Considérant** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

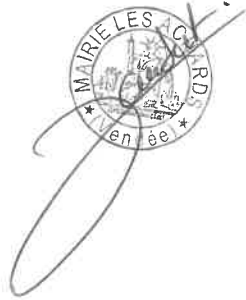
- **DE PROCEDER** au vote à main levée pour la désignation des représentants la Commune au sein du Comité Territorial de l'Energie du SYDEV ;
- **DE DESIGNER** en tant que représentant de la commune des Achards au SYDEV :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1- MONIOT-BEAUMONT Sylvain	1 - FURNON Tamia

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jours, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 07/05/2026  
Au registre